

Règlement du concours

« Concours précommande Jingle Belles »

Article 1 : ORGANISATEUR

La société Editions Milan, située 1 Rond-point du général Eisenhower, 31101 Toulouse Cedex 9, editrice du roman *Heir of Storms* (ci-après désigné le « Roman ») organise du 2 octobre 2026 au 20 octobre 2026 inclus (ci-après désigné la « Date de Clôture »), un concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours précommande Jingle Belles » (ci-après désigné le « Concours »).

Sont exclus de ce jeu :

- Le personnel de la société EDITIONS MILAN et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

A ce titre, Editions Milan invite toute personne de plus de quinze ans à précommander son roman en ligne et à remplir le formulaire adéquat pour participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

Ce concours est ouvert à toute personne de plus de quinze ans résidant en France, en Belgique ou en Suisse au plus tard jusqu'à la Date de clôture du concours.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Jeu-Concours :

- Participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal) ;
- Renseigne pour participer les coordonnées de l'un de ses parents. Aucune adresse email appartenant à un mineur ne peut être utilisée pour participer au Jeu-Concours.

Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu-Concours serait immédiatement annulé.

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité par le participant. Le non-respect du présent Règlement entraînera l'annulation de la candidature du Participant.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants peuvent y accéder par l'intermédiaire d'une publication Instagram qui renvoie vers la page du concours.

Dans le cadre du présent Concours, le participant est invité à précommander son livre dans le point de vente de son choix, à remplir le formulaire de précommande sur notre site editionsmilan.com et à laisser son adresse mail afin de recevoir son lot s'il est tiré au sort.

Toute participation ne respectant pas les règles de déroulement du Concours fixées à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle.

Le présent Concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Toute participation est effectuée sous l'entière responsabilité du participant ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale pour les mineurs.

Article 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroule de la manière suivante :

Le participant doit participer au quiz disponible sur precommande-surprise-jingle-belles en remplissant entièrement le formulaire.

Toutes les informations demandées seront utilisées afin de contacter les gagnants. Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants.

Les cinq premiers tirés au sort peuvent gagner une box développée autour de la romance Jingle Belles ou des goodies liés à ce roman.

Article 4 : VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

4.1 Conditions de validité

Le formulaire doit être rempli dans son intégralité.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Les participants pourront remplir leur formulaire par internet entre le 2 octobre 2026 et la Date de Clôture, à savoir le 20 octobre 2026 inclus, à minuit. Toute participation incomplète et/ou parvenue après la date limite d'envoi sera considérée comme nulle.

4.2 Garanties

En participant au Concours, les participants garantissent qu'ils ne participent qu'une seule fois à ce concours, et ce pour eux-mêmes.

Article 5 : TIRAGE AU SORT

Les 25 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, parmi l'ensemble des formulaires dont les réponses seront correctes.

Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Informations correctement remplies dans le formulaire (nom, prénom, adresse mail etc.)

Article 6 : DÉFINITION DES LOTS

- 1^{er} au 5^e Prix :

Une box développée autour de la romance *Jingle Belles* dont le contenu reste secret mais dont la valeur totale s'élèvera à 50€.

- 6^e prix au 20^e prix :

Une surprise spéciale révélée lors de la campagne publicitaire la semaine du 12 octobre 2026.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire. La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication (sauf pour les produits d'Editions Milan).

Si les circonstances l'exigent, Editions Milan se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus au présent article.

Article 7 : OBTENTION DES LOTS

Chaque gagnant sera informé individuellement entre le 21 octobre et le 23 octobre 2026 par mail. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'une semaine à compter du 21 octobre 2026, pour quelque motif que ce soit, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort prévue à l'article 8, ci-dessous, à l'adresse suivante :

EDITIONS MILAN

Service marketing – concours Jingle Belles

1 Rond-point du Général Eisenhower

31101 Toulouse Cedex 9

Article 8 : DUREE DU CONCOURS

Ouverture des participations : à réception du formulaire

Date limite de participation : 20 octobre 2026 à minuit

Tirage au sort : le 21 octobre 2026

Article 9 : PROMOTION DU CONCOURS

Du seul fait de sa participation au présent Concours, le participant autorise par avance Editions Milan à utiliser son pseudo et/ou son prénom pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 10 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Ces informations sont destinées au Groupe Bayard, auquel Editions Milan et Bayard Editions appartiennent. Les informations nominatives communiquées par les Participants : civilité, nom, prénom, adresse mail, sont indispensables au traitement des Participations par la Société Organisatrice et le cas échéant d'envoyer les newsletters auxquelles les Participants se sont inscrits. À défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont traitées par les salariés de la Société Organisatrice en charge de gérer le Jeu. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et les Participants du fait de leur Participation au Jeu et l'envoi de newsletters aux Participants du fait de leur inscription. Pour toutes questions concernant vos données personnelles dans le cadre de votre participation, contactez [c.saubiez\[at\]milan.fr](mailto:c.saubiez[at]milan.fr)

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées pendant une année après la fin de la gestion du Jeu et de l'envoi des lots.

Ces informations sont destinées au Groupe Bayard, auquel la Société Organisatrice appartient. Elles sont enregistrées dans ses fichiers à des fins de traitement du Jeu-Concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort accessible par ce formulaire : <https://www.editionsmilan.com/contacts/le-service-marketing>.

Pour plus d'informations : [Politique de Confidentialité Groupe Bayard](#).

Si vous n'avez pas obtenu les réponses souhaitées après avoir contacté l'adresse du jeu concours, vous pouvez contacter notre DPO à l'adresse dpo@groupebayard.com. Si après avoir contacté le DPO, les Participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du

- standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site

internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des sociétés organisatrices rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger et/ou modifier la période de participation au Jeu. Des modifications à ce règlement peuvent, en conséquent intervenir pendant le jeu.

Article 12 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par les sociétés organisatrices.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <https://www.editionsmilan.com> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Editions Milan

Service marketing – concours Jingle belles

1 Rond-point du Général Eisenhower

31101 Toulouse Cedex 9

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.